

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-13a-00422 Référence de la demande : n°2022-00422-011-001

Dénomination du projet : RN 147 - créneaux de dépassement Berneuil – Chamborêt

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute-Vienne -Commune(s) : 87300 - Berneuil.87140 - Chamboret.

Bénéficiaire : DIRCO

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Porté par la DIRCO, le projet concerne la création de créneaux de dépassement et vise l'amélioration de la qualité, et de la sécurité d'une section de la RN147 sur l'itinéraire Poitier-Limoges (confort de la route, diminution des temps de parcours et amélioration de la sécurité de ses usagers sur l'ensemble du tracé).

Le contexte environnemental est marqué par une mosaïque de milieux agricoles (grandes cultures, prairies temporaires et prairies permanentes) et de quelques secteurs boisés (peu représentés). Le secteur de Berneuil est dominé par les cultures annuelles, et présente quelques secteurs bocagers (haies, alignements arborés). Le secteur situé sur la commune de Chamboret est davantage caractérisé par la présence de prairies naturelles, de quelques milieux bocagers et humides et de quelques cours d'eau temporaires.

Dans l'aire d'étude proche ou élargie, le projet est voisin de 12 ZNIEFF, 1 APPB, 1 ZPS, mais est surtout concerné par 1 ZSC pour laquelle une évaluation des incidences doit être faite.

La raison impérative d'intérêt public majeur

Elle se base sur quatre motifs :

- mieux intégrer, avec la nouvelle échelle régionale, Limoges, en encourageant les échanges entre les deux métropoles, ce qui permettrait d'équilibrer aussi une influence avec Bordeaux ;
- diminuer les accidents, les deux sections envisagées étant particulièrement accidentogènes ;
- un gain de temps : **20 secondes** pour environ **5 500** véhicules légers, **8 secondes** pour environ **850 poids lourds**.

Enfin, un quatrième motif est avancé : actuellement, il n'y a pas de séparation entre les eaux de la plateforme routière et les eaux du bassin versant naturel intercepté par la RN147, les eaux de la chaussée étant recueillies dans les fossés de part et d'autre et allant ensuite directement dans la campagne alentour. Les travaux, sur l'ensemble du tracé, permettront d'installer des ouvrages de rétention et d'infiltration.

Absence de solution alternative satisfaisante

Selon les auteurs : « *la solution développement ferroviaire n'apparaît pas comme une **alternative concurrentielle** face à la voiture. Les faibles densités de population, les hameaux disséminés sur le territoire contraignent l'usage des modes alternatifs de transport ... mais limitent également la pertinence des transports collectifs en raison de coûts prohibitifs par rapport aux avantages procurés aux habitants* ». Aussi, les seules solutions alternatives ont-elles été : 1) la recherche des meilleurs sites de localisation des créneaux de dépassement le long du tracé de la RN147 (neuf sites examinés, mais pas d'analyse comparative présentée), et 2) une fois les deux points choisis, l'étude de trois variantes in situ situées de part et d'autre du tracé existant, avec une analyse comparative qui prend cependant bien en compte les divers points à traiter (paysager, social, environnemental, topographique, patrimoine, usages : agriculture, randonnée, forêt ...) (pages 310 à 314 du dossier).

Nuisances à l'état de conservation des espèces concernées

Etat initial du dossier

Aire d'études

Une aire d'études rapprochée (non définie en largeur), une aire d'étude élargie (de 200 m) et une aire d'étude de référence (allant jusqu'aux sites Natura 2000 voisins).

Recueils de données existantes

La plupart des acteurs potentiels présents ont été consultés en 2017. Les bases de données locales ont été consultées.

Les inventaires de terrain ont été conduits en 2018 et 2020 (1 relevé en 2017), mais ont été concentrés (18 sur les 20) entre mars (14/03) et juillet (17/07). L'absence quasi-totale dans le dossier initial d'inventaires entre août et octobre a été en partie compensée pour donner suite à la demande de la DREAL par deux journées (dédiées orthoptères) en septembre 2021.

Les méthodes utilisées sont classiques, on peut toutefois regretter l'absence d'utilisation de pièges photographiques ou pièges à poils pour les mammifères terrestres non volants (musaraignes aquatiques, gliridés ... pour lesquels plusieurs habitats favorables sont présents). Des précisions taxonomiques sont apportées sur rongeurs et petites musaraignes « vues » ... sans captures.

Evaluation des enjeux écologiques

L'analyse de l'état initial et des enjeux par groupe d'espèces fait clairement ressortir les points suivants :

- pour la flore, présence de la Boulette d'eau (un point surprenant : pas d'orchidée ?) ;
- pour les habitats, les enjeux s'inscrivent essentiellement dans les zones boisées et bocagères, ainsi qu'au niveau du ruisseau de Morcheval à Chamboret : trois habitats forestiers à enjeu moyen, deux habitats zones humides à enjeu moyen, deux habitats de prairie à enjeu moyen ou très fort ;
- pour les insectes (protégés), le Pique-prune, l'Agrion de Mercure, le Grand capricorne, le Damier de la succise et potentiellement le Cuivré des marais ;
- pour les amphibiens, le secteur de Berneuil est riche du fait de la présence d'habitats favorables à la reproduction (mare, ornière...) et d'habitats d'hivernage (boisement, haies ...). Sur le secteur de Chamboret, les enjeux sont liés à la proximité du cours d'eau. On retient la présence potentielle du Sonneur à ventre jaune et du Crapaud calamite. Les zones de traversée ont été identifiées ;
- pour les reptiles, pas d'espèce citée mais la Coronelle lisse pourrait être incluse (bien que jugée à enjeu négligeable) ;
- pour l'avifaune, les enjeux écologiques ont été retenus, notamment pour les espèces suivantes : Milan royal, Milan noir, Alouette des champs, Bouvreuil pivoine, Chardonneret élégant, Pie grièche écorcheur ;
- pour les mammifères, des indices de présence du Campagnol amphibie sont notés en marge de l'aire d'étude. Pour la Loutre d'Europe, l'habitat est favorable et sa présence est notée à 100 m de l'aire d'étude. Les habitats du Putois d'Europe auraient pu être analysés (alors que l'espèce est incluse dans les impacts résiduels). Le site est le plus favorable pour les chiroptères : Dix-huit espèces ont été identifiées sur la zone d'étude, dont notamment la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, le Murin de Bechstein et la Noctule commune. L'analyse au regard des zonages réglementaires et patrimoniaux est réalisée.

Les cartographies des habitats naturels, des observations d'espèces et des habitats d'espèces sont claires et pertinentes pour chaque groupe taxonomique. La synthèse des enjeux par groupes (pages 331 à 420) et globale (pages 424 à 429) est claire et bien illustrée. Cependant, le processus d'évaluation des enjeux présentés, notamment par taxon, reste difficilement compréhensible (même si les conclusions sont acceptables), notamment pour la définition des niveaux d'enjeu sur les habitats aquatiques, les zones humides et les prairies adjacentes. Les précisions apportées dans la note de réponse n°2 du 08/12/2021 (jointe au dossier) ne nous apparaissent pas cohérentes.

Evaluation des impacts bruts potentiels (pages 432 à 447)

La méthode d'évaluation des impacts aurait mérité d'être précisée concernant les seuils d'évaluation de chacun des critères retenus notamment pour mieux prendre en compte la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et zones humides, puis les populations d'espèces qui leur sont associées (avis surtout basé sur un croisement « dire d'expert » x statut réglementaire ou patrimonial) notamment lorsque celles-ci font l'objet d'un Plan national d'actions en vigueur (Sonneur à ventre jaune, Milan royal, Loutre d'Europe, Chiroptères, Rhopalocères, Odonates).

Mesures d'évitement (pages 449 à 450, 1 seule mesure d'évitement), :

La mesure d'évitement s'appuie essentiellement sur la démarche d'évitement amont dans le cadre de l'étude d'opportunité et dans la conception du projet, celle-ci ne garantissant toutefois pas l'absence totale d'impacts du projet sur les espèces protégées présentes sur le secteur.

Mesures de réduction en phase chantier (pages 450 à 472, 17 mesures)

Au regard des éléments présentés dans le dossier, les mesures de réduction envisagées sont pour la plupart classiques, mais demeurent cohérentes et plutôt bien présentées et argumentées pour tout ce qui est de la faune. La mise en place de plusieurs passages souterrains pour la petite faune et les amphibiens (12), et la pose d'encorbellements dans les passages souterrains sur cours d'eau est bien dimensionnée. Il faudra néanmoins rester attentif à la qualité du passage grande faune et la plantation de « haies-barrage-conduite » pour les chiroptères.

Bien que cohérentes, les mesures de réduction envisagées pour les habitats naturels restent toutefois lacunaires, notamment du fait de la sous-estimation des enjeux de conservation du contexte « zone humide bocagère », sachant que des solutions techniques existent pour limiter les risques de tassement des sols humides, de ruissellement superficiel et de départ de matières en suspension dans le cours d'eau, etc... Les modalités de réalisation du chantier doivent être revues et corrigées. Une approche multi-barrières doit être proposée (McDonald et al., 2017*), comprenant des dispositifs de protection des sols humides au droit de l'ensemble des emprises du chantier, ainsi que des dispositifs de réduction des ruissellements superficiels sur les sols décapés et de traitement adaptés des matières en suspension.

Mesure d'accompagnement (page 474, une mesure)

Porte uniquement sur la flore (unz seule espèce concernée), avec une solution de rechange si échec.

Impacts résiduels (pages 475 à 535)

C'est sur le secteur de Chamboret qu'ils sont les plus importants. L'analyse complète de toutes espèces (pages 475 à 535) est bien présentée, les mesures de réduction étant mises en parallèle. Les impacts cumulés avec les deux parcs éoliens proches sont estimés faibles.

Concernant les espèces réglementaires (pages 539 à 542), ils sont estimés à (en sus de la destruction possible d'individus) :

- Insectes : Grand capricorne : 0,89 hectare + 1362 ml de haies ; Pique-prune : quatre arbres ; Cuivré des marais : 231 m²
- Amphibiens : Sonneur à ventre jaune : 14,49 hectares ; Crapaud calamite : 14,67 hectares ; Grenouille agile + Triton marbré : 2,8 hectares + 1 500 ml de haies ;
- Reptiles : Couleuvre helvétique + Lézard à deux raies + Couleuvre verte et jaune + Vipère aspic : 9,6 hectares + 221 ml de haies ; Lézard des murailles : 12,82 hectares ;
- Oiseaux : oiseaux forestiers : 2,45 hectares + 1 444 ml de haies ; oiseaux milieu semi-ouverts : 2,6 hectares + 221 ml de haies ; oiseaux milieux ouverts : 16,6 hectares
- Mammifères non volants : Hérisson : 4,6 hectares ; Écureuil roux : 4,6 hectares ;
- Chiroptères : arboricoles : 38 arbres + 784 m² ; non arboricoles : un bâtiment gîte.

Espèces soumises à la dérogation – Formulaires Cerfa (pages 270 à 279 et 539 à 542)

Toutes les espèces impactées sont mentionnées, mais dans le formulaire Cerfa 13 616*01 il manque les mentions de la Couleuvre vipérine et du Lézard vivipare ; dans le Cerfa 13 614*01 il manque le Campagnol amphibie. Dans les deux formulaires Cerfa, 45 oiseaux sont listés, alors que seules 38 espèces (non listées) sont indiquées dans le dossier.

Mesures compensatoires (pages 542 à 543)

Elles ont été évaluées comme relevant d'un enjeu « fort à très fort » (ratio de 2 à 3) sur 9,034 hectares de milieux boisés (chênaie acidiphile, chiroptères, insectes amphibiens), puis comme relevant d'un enjeu « moyen » (ratio de 1,5) sur 1,16 hectares de culture humide (Crapaud calamite et autres amphibiens) et sur 13,6 hectares de prairies, ourlets, fourrés, taillis (amphibiens) soit, **pour 16,2 hectares détruits, 24,85 hectares compensés portés à 30 hectares.**

Les mesures portent sur :

- **La Mise en place d'un îlot de sénescence** sur 2,71 hectares avec acquisition foncière, mise en place d'une ORE et convention de gestion sur 50 ans
- **La Restauration de zones humides** sur 1,74 hectare de prairies par suppression des drains existants et création de mares, avec acquisition foncière, mise en place d'une ORE et convention de gestion sur 30 ans.

L'absence de compensation pour les haies détruites (plus de 1,4 km), au prétexte de la présence d'habitats de report à proximité et de l'état de ces haies, est une lacune. Ce point doit être intégré dans la mesure de restauration de la zone humide (bocagère).

Acquisition des terrains en cours, 6,7 hectares des terrains envisagés appartenant à l'État. Des pré-diagnostic écologiques sont prévus

*McDonald, D., de Billy V. et Georges N. (2017). Bonnes pratiques environnementales. Cas de la protection des milieux aquatiques en phase chantier : anticipation des risques, gestion des sédiments et autres sources potentielles de pollutions des eaux. Collection Guides et protocoles, Agence française de la biodiversité, 148 pages.

Mesures de suivi (page 548)

Le planning demeure très générique avec un suivi par an de 1 à 5 ans, puis tous les cinq ans, jusqu'à 30 ans en milieu ouvert, à poursuivre jusqu'à 50 ans en milieu boisé et devrait se rapprocher des initiatives de suivi coordonnées par les déclinaisons de PNA.

Conclusion

Le CNPN regrette que la raison impérative d'intérêt public majeur n'ait pas davantage été explicitée (en termes de solution alternative vis-à-vis de toutes les possibilités : fer, bus ...), même si celles-ci apparaissent recevable. De plus, une présentation de l'analyse comparative entre les neuf sites de localisation envisagée pour les créneaux de dépassement aurait été souhaitable. Toutefois, le CNPN souligne la qualité du dossier présenté, même si plusieurs points auraient pu être davantage développés (méthodologie d'évaluation des enjeux par groupe), quelques taxons inclus dans l'analyse, et si des compléments sont attendus, notamment une amélioration de la compensation. La mise en place de bassins de rétention des eaux de la chaussée, de passages faune souterrains, d'amélioration de la traversée des cours d'eau présents, de haies transverses permettant de limiter les collisions, est un plus. Consécutivement aux demandes de précision de la DREAL, une liste de parcelles et des contacts ont été pris avec des opérateurs locaux pour soit acquérir, soit conventionner, et lancer les pré-diagnostics. Cependant, pour l'instant aucun engagement n'est vraiment fixé (document du 10/03/2022).

Par conséquent, **le CNPN émet un avis favorable sous conditions, assorti des demandes suivantes :**

- Corriger les formulaires Cerfa et les mettre en cohérence avec le dossier ;
- Améliorer les mesures de réduction sur le secteur « zone humide bocagère » ;
- Concernant les mesures MR04 et MR05 déplacement des grumes « gîte à chauve-souris » et « habitat du Pique-prune » : il convient impérativement de préciser les protocoles d'intervention et la nature des sites retenus pour être destinataire des grumes en cohérence avec les exigences écologiques des espèces ;
- Intégrer la Noctule commune dans la réflexion sur la conservation des arbres le long du tracé et autour ;
- Soumettre au CNPN les sites retenus pour la compensation afin d'évaluer la pertinence des choix retenus ;
- Planifier la replantation de haies (semi-arborées et larges) sur les secteurs de milieux ouverts et prairies humides utilisés pour la compensation.

En outre, le CNPN souhaite qu'en cas d'échec, pour la recréation de prairie humide par suppression des drains (diagnostic à faire dans 5 ans), une recherche d'une solution de remplacement (à inscrire d'ores et déjà dans la démarche) et une attention particulière soit apportée aux fossés longeant les secteurs, notamment en termes de profilage et végétation (nature et entretien) pour en faire des milieux favorables au Campagnol amphibie et à l'Agrion de Mercure. Puis, repenser le « passage grande faune » sur le secteur de Chamboret afin qu'il puisse aussi servir à la traversée des Chiroptères (avec les aménagements paysagers autour de « conduite vers » ad hoc (ce qui est en partie prévu).

Enfin, le CNPN souhaite être destinataire des compléments apportés à ce dossier, notamment en termes de correction des formulaires Cerfa d'état initial, de mesures de réduction mises en œuvre, ratio de compensation pour les secteurs humides et de résultats des suivis des sous-populations d'espèces protégées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 30 mai 2022

Signature :